# Art. 27 Zone de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » constituent des zones superposées qui comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans les zones destinées à rester libres. Des prescriptions spécifiques sont définies pour ces zones dans le plan d’aménagement général aux fins d’assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, ainsi que de l’environnement naturel et du paysage, d’une partie du territoire communal.

Les prescriptions y relatives sont détaillées ci-après par type de servitude, applicables dans les zones telles qu’indiquées par une ou plusieurs servitudes dans la partie graphique du PAG.

Le plan d’aménagement particulier « nouveau quartier », le concept d’aménagement respectivement le projet de construction doivent préciser les servitudes.

Les zones de servitude « urbanisation » sont définies comme suit:

**MP – Zone de servitude « urbanisation – manuel paysager »**

La servitude « urbanisation – manuel paysager » vise à garantir l’intégration des bâtiments existants et futurs dans le paysage et à mettre en valeur les biotopes existants. Dans le cadre d’une demande d’autorisation de bâtir, un manuel paysager comprenant un concept vert ainsi que des mesures environnementales et d’intégration est obligatoire.